



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS

Annecy, le 31 mai 2010

Service Protection de l'Environnement  
Industriel et Agricole

Réf : PEIA/FC

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

### Arrêté DDPP n° 2010-130

de renouvellement de l'agrément de la S.A.S. ORTEC ENVIRONNEMENT pour le ramassage des huiles usagées sur le territoire de la Haute-Savoie.

VU le code de l'environnement et notamment le titre IV du livre V,

VU le décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées modifié par l'arrêté interministériel du 23 septembre 2005,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 22 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté interministériel modifié du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-728 du 24 mars 2005 portant agrément à la S.A.S. ORTEC ENVIRONNEMENT pour le ramassage des huiles usagées sur le territoire de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté préfectoral DDPP n° 2010-64 du 23 mars 2010 portant prorogation de la validité de l'arrêté préfectoral n° 2005-768 susvisé jusqu'au 22 mai 2010,

VU le courrier du 31 décembre 2009 complété le 17 mai 2010 par lequel la S.A.S. ORTEC ENVIRONNEMENT sollicite le renouvellement de l'agrément dont elle bénéficie pour la collecte des huiles usagées sur le territoire du département de la Haute-Savoie,

VU l'avis favorable en date du 7 mai 2010 de M. le délégué régional Rhône-Alpes de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (A.D.E.M.E.),

VU les observations en date du 11 mars 2010 de M. le Chef de l'Unité territoriale des deux Savoie de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.) Rhône-Alpes,

VU les compléments transmis par la S.A.S. ORTEC ENVIRONNEMENT le 17 mai 2010 à l'appui de sa demande initiale du 31 décembre 2009,

**CONSIDERANT** que le dossier de demande présenté par la S.A.S ORTEC ENVIRONNEMENT respecte l'ensemble des exigences prescrites par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé,

**CONSIDERANT** l'existence d'un gisement de collecte d'huiles usagées significatif dans le département de la Haute-Savoie,

**CONSIDERANT** que la S.A.S. ORTEC ENVIRONNEMENT dispose des capacités industrielles suffisantes pour effectuer le regroupement des huiles usagées ramassées,

**SUR** la proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

### **ARRETE**

Article 1 : L'agrément dont bénéficie la S.A.S. ORTEC ENVIRONNEMENT pour le ramassage des huiles usagées en Haute-Savoie est renouvelé à compter du 23 mai 2010 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 22 mai 2015.

Article 2 : L'agrément est révocable en cas d'inobservation des obligations mises à la charge du ramasseur agréé dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté interministériel modifié du 28 janvier 1999.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à la S.A.S. ORTEC ENVIRONNEMENT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification en ce qui concerne l'exploitant et à compter de la dernière mesure de publicité en ce qui concerne les tiers.

Article 5 : M. le Secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie, M. le Chef de l'Unité territoriale des deux Savoie de la D.R.E.A.L. Rhône-Alpes et Mme la Directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la S.A.S. ORTEC ENVIRONNEMENT,
- M. le chef de l'Unité territoriale des deux Savoie de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.) Rhône-Alpes,
- M. le délégué régional Rhône-Alpes de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (A.D.E.M.E.),
- MM. les sous-préfets des arrondissements de BONNEVILLE, SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS et BONNEVILLE.

POUR AMPLIATION,  
La chef de service,

  
Michèle ASSOUS

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général,

*Signé*

Jean-François RAFFY